

Séance du 25 mars 2013

Présents :

Marc DECONINCK, Bourgmestre;
Carole GHIOT, Ière Echevine,
Isabelle DESERF, Brigitte WIAUX, Raymond EVRARD, Echevins;
Luc GATHY, Président du CPAS;
André GYRE, Conseiller, Président;
Freddy GILSON, Monique LEMAIRE-NOEL, Gérard FRIX, Marie-José FRIX, Natascha RAHIR, Lionel ROUGET, François SMETS, Anne-Marie VANCATER, Claude SNAPS, Pierre FRANCOIS, Conseillers;
José FRIX, Secrétaire communal.

La séance est ouverte à 20 h. 00.

Conformément aux articles 48 et 49 du règlement d'ordre intérieur approuvé par le Conseil communal le 07.01.2013, aucun membre n'ayant formulé de réclamation quant à la rédaction du procès-verbal de la séance précédente, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Sur proposition de Marc DECONINCK, Bourgmestre-Président, conformément à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Conseil communal décide, à l'unanimité (MM. Marc DECONINCK, Carole GHIOT, Isabelle DESERF, Brigitte WIAUX, Raymond EVRARD, André GYRE, Freddy GILSON, Monique LEMAIRE-NOEL, Gérard FRIX, Marie-José FRIX, Natascha RAHIR, Lionel ROUGET, François SMETS, Anne-Marie VANCATER, Claude SNAPS, Pierre FRANCOIS), d'ajouter d'urgence, un point supplémentaire, en début de séance publique :
Séance publique :

1.- Personnel communal - Grade légal - Receveur local - Remplacement de la titulaire pour cause de maladie - Décision de principe (Urgence art. L1122-24 CDLD).

Questions orales de Monsieur Claude SNAPS, conseiller communal IC , en référence à l' article 77 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal :

Monsieur Claude SNAPS, conseiller communal IC , prends la parole pour demander au Président de poser deux questions.

Monsieur André GYRE, président du Conseil communal, lui accorde la parole tout en lui rappelant que conformément à l'article 77 du Règlement d'ordre Intérieur du Conseil communal, il doit attendre la fin de l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

1^{ière} question : *Comment sont traités les chiens errants dans la commune de Beauvechain ?*

Monsieur Claude SNAPS, conseiller communal, signale que suite à sa profession de vétérinaire, il est occasionnellement appelé à recueillir, voire à soigner des chiens perdus qu'on lui amènent.

Monsieur DECONINCK, Bourgmestre prend la parole pour répondre à cette question : Actuellement dans la commune de Beauvechain, il est installé un chenil à l'arrière de la maison communale, quand un chien perdu il y est entreposé. S'il dispose d'une puce pour l'identifier, son propriétaire est rapidement averti et vient le rechercher.

Parfois le weekend, il héberge lui-même le chien, le temps que l'on retrouve son propriétaire.

Dans tous les autres, pour la zone de police, une directive uniforme a été donnée de prendre contact avec le SAVU, centre d'accueil d'animaux qui est chargé

conventionnellement d'enlever les chiens errants capturés par la poilce et de les prendre en charge.

2ième question : *Certaines habitations de la commune sont desservies en eau et en électricité par la base militaire, elles ont reçu dernièrement une lettre des autorités militaires leur annonçant la suppression de l'alimentation en eau et en électricité à partir du 1^{er} septembre 2013. Qu'en est-il ?*

Monsieur DECONINCK, Bourgmestre prend la parole pour répondre à cette question et rappelle l'historique de ce dossier :

Effectivement, 6 habitations de la commune sont concernées par cette décision, une réunion a déjà été organisée le 24 septembre 2012 avec les autorités militaires, la SWDE et ORES fin 2012 dont il ressort :

- pour l'électricité : aucune solution via le réseau militaire, raccordement obligatoire au réseau public ;

- pour l'eau : proposition de reprise du réseau militaire par la S.W.D.E.

Pour l'alimentation en eau, des pourparlers sont toujours actuellement en cours entre les autorités militaires pour trouver une solution via la S.W.D.E.

La commune a également fait des recherches et a constaté qu'il y avait eu certains accords entre la commune et l'armée pour l'alimentation de ces habitations.

Au vu de ces constatations, elle compte intervenir une nouvelle fois auprès des autorités militaires, mais, il n'est pas question qu'elle intervienne financièrement dans ce dossier.

1.- Personnel communal - Grade légal - Receveur local - Remplacement de la titulaire pour cause de maladie - Décision de principe (Urgence art. L1122-24 CDLD).

Réf. BeVe/-2.08

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment son article L1124-22;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 juin 1996 désignant Madame Anne DEHENEFFE domiciliée rue de Léau, 1 à 1350 NODUWEZ en qualité de Receveuse locale pour notre Commune et notre Centre Public d'Action Sociale;

Considérant que Madame Anne DEHENEFFE susnommé a introduit un certificat médical en date du 13 mars 2013 la plaçant en congé de maladie du 13 mars au 22 mars 2013 inclus;

Considérant que ce congé de maladie a été prolongé jusqu'au 5 avril 2013 inclus;

Vu les contacts téléphoniques entre l'intéressée et, Monsieur le Bourgmestre et Monsieur le Secrétaire communal, ces vendredi 15 mars, lundi 18 mars et jeudi 21 mars 2013 évoquant un possible prolongation dudit congé de maladie;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer le suivi des paiements des dépenses régulièrement mandatées, en particulier dans le domaine des salaires, des assurances, des cotisations sociales et fiscales, des taxes et impôts ainsi que des mandats nécessaires au fonctionnement de l'administration et des investissements extraordinaires;

Considérant que Madame Anne DEHENEFFE susnommée n'a pas désigné de remplaçant conformément aux dispositions réglementaires;

Considérant qu'il y a lieu dès lors de pouvoir disposer rapidement d'un Receveur régional pouvant assurer les fonctions de Receveur local jusqu'au retour de l'intéressée;

Vu la lettre adressée le 18 mars 2013 à Madame la Gouverneure de la Province

du Brabant wallon lui demandant de nous adresser dans les plus brefs délais un remplaçant (Receveur régional) pour le poste de Madame la Receveuse locale et ce jusqu'au retour de l'intéressée;

Vu la délibération du Collège communal du 18 mars 2013 précisant que nous avons adressé une demande de remplacement de la titulaire auprès Madame la Gouverneure de la Province du Brabant wallon;

Considérant les contacts de Madame la Gouverneure de la Province du Brabant wallon avec son homologue de la Province de Namur;

Considérant les contacts de nos services avec Monsieur Jacques GAUTIER domicilié Sentier-Betoin, 8 à 5081 LA BRUYERE (Province de Namur), Receveur régional actuellement affecté aux Commune et CPAS d'Ohey et de Floreffe afin d'administrer la recette de notre Commune et de notre Centre Public d'Action Sociale;

Vu la rencontre ce 23 mars 2013 entre Monsieur Jacques GAUTIER susnommé, Monsieur le Bourgmestre et Monsieur le Secrétaire communal;

Considérant que Monsieur Jacques GAUTIER susnommé pourrait assumer cette fonction à titre temporaire et qu'il remplit en outre les conditions requises par les articles L1126-4 et L1124-25 à L1124-34 du Code susvisé;

Vu les contacts entre nos services et les services du Cabinet du Gouverneur de la Province de Namur concrétisés par un courrier adressé à Monsieur le Gouverneur lui demandant de nous mettre à disposition Monsieur Jacques GAUTIER susnommé en remplacement de Madame Anne DEHENEFFE, en congé de maladie, dès ce lundi 25 mars 2013 et ce pour une durée maximale initiale de 3 mois;

Considérant que Monsieur Jacques GAUTIER pourra prester une quinzaine d'heures par semaine pour notre Commune et notre Centre Public d'Action Sociale;

Considérant que les frais et salaire liés à cette fonction de remplacement doivent être pris en charge par notre Commune et notre Centre Public d'Action Sociale, chacun proportionnellement par rapport aux prestations réellement effectuées;

Considérant que ces prestations seront arrêtées de commun accord;

Considérant que nous restons dans l'attente d'une notification écrite de Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur concernant cette mise à disposition mais que celle-ci est déjà acquise de principe;

Vu le principe de continuité du service public;

Vu l'urgence;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- de désigner, sous réserve de notification de confirmation de Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur, Monsieur Jacques GAUTIER, Receveur régional, domicilié Sentier-Betoin, 8 à 5081 LA BRUYERE, en qualité de Receveur faisant fonction de la Commune de Beauvechain en remplacement de Madame Anne DEHENEFFE préqualifiée, Receveuse locale en titre actuellement en congé de maladie et ce dès ce 25 mars 2013, pour une période initiale maximale de 3 mois et/ou prenant fin dès le retour de l'intéressée.

Article 2.- d'informer Madame Anne DEHENEFFE susnommée, Monsieur Jacques GAUTIER susnommé, Madame la Gouverneure de la Province du Brabant wallon et Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur, de la présente décision.

2.- Election des conseillers de police - Validation - Arrêté du Collège Provincial - Communication.

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Revu sa délibération du 3 décembre 2012 procédant à l'élection des trois mandataires et de leurs suppléants qui représenteront la Commune au sein du Conseil de police de la Zone "Ardennes Brabançonnnes";

Vu l'arrêté du Collège Provincial du Brabant wallon du 19 décembre 2012, parvenu à l'Administration communale le 30 janvier 2013 validant l'élection, par les conseillers communaux de Beauvechain, réunis en séance du 3 décembre 2012, des trois mandataires et de leurs suppléants, qui représenteront la Commune au sein du Conseil de police de la Zone "Ardennes Brabançonnnes", ainsi que les pouvoirs des candidats proclamés élus membres dudit conseil de police, respectivement effectifs et suppléants;

Considérant qu'il convient de prendre acte des arrêtés précités;

PREND ACTE de l'arrêté du Collège Provincial du Brabant wallon du 19 décembre 2012 susvisé.

**3.- Lettre du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville du 12 février 2013
concernant l'octroi des subsides aux sociétés pour l'année 2013 -
Communication.**

Réf. JVDK/-2.078.51

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;
Vu l'article 4 du Règlement général de la comptabilité communale;
Vu la délibération du Conseil communal du 17 décembre 2012 décidant :
- D'octroyer aux sociétés les subsides suivants en espèces aux sociétés pour l'année 2013 :

Articles	Explications	Budget 2013	
		Répartition	Total du crédit
1641/332-02	<u>Cofinancement de projets de la coopération Nord-Sud</u>	5.000	5.000
	Subside pour la construction d'un bâtiment public à Lukunga, RDCongo (Macaire Gitango Muzeya)		
7623/332-02	<u>Subventions aux organismes culturels et d'informations culturelles</u>		22.655,24
	Centre culturel de la Vallée de la Néthen	22.655,24	
7624/332-02	<u>Subside dans le cadre des activités extrascolaires</u>		5.000
	Centre culturel de la Vallée de la Néthen	5.000	

76232/332-02	<u>Subside aux Amis de Tourinnes</u>	2.500	2.500
561/332-02	<u>Subside à la Maison du Tourisme</u>	5.100	5.100
76231/332-02	<u>Subventions aux organismes culturels et d'informations culturelles</u>		3.500
	TV Com (0.50€/hab)	3.500	
762/435-01	<u>Contributions frais Leader +</u>	6.800	6.800
763/332-02	<u>Subventions aux sociétés patriotiques et aux sociétés s'occupant de fêtes et cérémonies publiques</u>		1.050
	Les anciens combattants de Beauvechain centre	150	
	Les anciens prisonniers de la 40-45, La Bruyère	150	
	Les anciens combattants de L'Ecluse	150	
	Les anciens combattants de Hamme-Mille centre	150	
	Les anciens combattants de Mille	150	
	Les anciens combattants et prisonniers de T.L.G	150	
	Section des combattants et prisonniers de Nodebais	150	
763/332-01	<u>Cotisations des membres au "C.C.B.W."</u>		700
	Centre Culturel du Brabant wallon (0.10€/hab)	700	
7631/332-02	<u>Subside I.S.B.W.</u>		750
	Organisation Saint Nicolas par des gardiennes agréées	750	
764/332-02	<u>Prix du Mérite sportif ou culturel</u>	750	750
	<u>Subsides aux organismes sportifs</u>		5.345
7641/332-02	Cross Interscholaire organisé par le Boxing club Grézien	50	
7643/332-02	Judo Club Tori asbl	1.000	
7644/332-02	CTT Hamme-Mille 6V	1.500	
7646/332-02	CTT Hamme-Mille 6V exceptionnel	1.295	
7647/332-02	David's Wings asbl	500	
762/332-02	Cercle de Bridge Saint-Corneille de Beauvechain	1.000	
849/332-02	<u>Subsides aux oeuvres d'aide sociale</u>		400
	Plan Foster	350	
	Asbl Service de Remplacement Agricole de l'Est du Brabant wallon	50	
833/332-02	<u>Asbl Mobilité en Brabant wallon</u>	250	250
849/332-03	<u>Subvention pour la protection des animaux</u>		200
	Sans collier	200	

761/331-01	Subside Prix Jeunesse 2013	500	500
	TOTAL		60.500,24

- Le subsidie est destiné à couvrir une partie des frais de fonctionnement annuels.
- Pour les subventions dont le montant est inférieur ou égal à 1.239,47€, le Conseil Communal décide que les documents et justificatifs suivants doivent impérativement être produits avant la liquidation du subsidie :
 - la description de l'activité
 - la justification de l'emploi de la subvention.
- Pour les subventions dont le montant est supérieur à 1.239,47€ mais inférieur à 24.789,35€, le Conseil communal décide que les documents et justificatifs suivants doivent impérativement être produits avant la liquidation du subsidie :
 - la description des activités
 - la justification de l'emploi de la subvention
 - les bilans et comptes de résultats de l'exercice précédent.
- Pour les subventions dont le montant est supérieur à 24.789,35€, le Conseil communal décide que les documents et justificatifs suivants doivent impérativement être produits avant la liquidation du subsidie
 - la description des activités
 - la justification de l'emploi de la subvention
 - les bilans et comptes de résultats de l'exercice précédent
 - un rapport de gestion et de situation financière (budget ou projet de budget de l'exercice en cours ou document équivalent)
- Le bénéficiaire d'un subsidie 2013 est tenu de restituer celui-ci dans le cas où il n'a eu aucune activité en 2013, s'il ne fournit pas les justifications demandées et lorsqu'il s'oppose à l'exercice de contrôle visé à l'article L3331-6.
- De transmettre la présente délibération à Madame le Receveur communal et aux autorités de tutelle.

Vu la lettre du 12 février 2013 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville auprès du Gouvernement wallon, nous informant que la délibération du Conseil communal du 17 décembre 2012 ne viole ni ne blesse l'intérêt général et donc qu'elle est devenue pleinement exécutoire;

PREND ACTE :

Du contenu de la lettre du 12 février 2013 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville auprès du Gouvernement wallon.

4.- Lettre du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville du 12 février 2013 concernant l'octroi d'une subvention à l'ASBL La Pensée Libre de la Néthen - Maison de la Laïcité Condorcet - Communication.

Réf. JVDK/-2.078.51

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 4 du Règlement général de la comptabilité communale;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 décembre 2012 décidant :

- D'intervenir , pour 2013, dans les frais de fonctionnement de la Maison de la Laïcité Condorcet dont le pouvoir organisateur est l'asbl La Pensée Libre de la Néthen, pour un montant de 8.196 € et ainsi soutenir ces activités d'intérêt général.
- Le Conseil communal décide que les documents et justificatifs suivants devront impérativement être produits avant la liquidation du subsidie :

- la description des activités
- la justification de l'emploi de la subvention
- les bilans et compte de résultats de l'exercice précédent.
- Le bénéficiaire d'un subside 2013 est tenu de justifier celui-ci dans le cas où il n'a aucune activité en 2013, s'il ne fournit pas les justifications demandées et lorsqu'il s'oppose à l'exercice de contrôle visé à l'article L3331-6.
- De transmettre la présente délibération :
 - à Madame le Receveur communal,
 - à l'asbl "La Pensée Libre de la Néthen",
 - aux administrations communales de Chaumont-Gistoux et de Grez-Doiceau,
 - aux autorités de tutelle.

Vu la lettre du 12 février 2013 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville auprès du Gouvernement wallon, nous informant que la délibération du Conseil communal du 17 décembre 2012 ne viole ni ne blesse l'intérêt général et donc qu'elle est devenue pleinement exécutoire;

PREND ACTE :

Du contenu de la lettre du 12 février 2013 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville auprès du Gouvernement wallon.

5.- Programme de politique générale pour les années 2013 à 2018 - Approbation.

Réf. KL/-2.077.1

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1123-27;

Considérant que dans les trois mois après l'élection des échevins, le Collège soumet au Conseil communal un programme de politique générale couvrant la durée de son mandat et comportant au moins les principaux projets politiques;

Vu le projet de programme de politique générale pour les années 2013 à 2018 ci-annexé et présenté par Monsieur Marc DECONINCK, Bourgmestre;

Entendu l'intervention commentée de Madame Natascha RAHIR et Monsieur Pierre FRANCOIS, du groupe Ecolo;

Entendu l'intervention commentée de Monsieur Claude SNAPS, du groupe Intérêts Communaux;

Entendu la réponse à ces interventions de Monsieur Marc DECONINCK, Bourgmestre;

DECIDE, par treize voix pour, une voix contre (Claude SNAPS) et deux abstentions (Natascha RAHIR, Pierre FRANCOIS) :

Article 1.- Le programme de politique générale pour les années 2013 à 2018 est approuvé.

Article 2.- Le programme susvisé sera publié conformément aux dispositions de l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et fera l'objet d'une information à la population par la distribution d'un bulletin communal.

6.- Fonctionnement des organes communaux - Conseil communal - Règlement d'Ordre Intérieur - Modifications - Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu la Constitution coordonnée le 17 février 1994, notamment ses articles 41 et 162;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1122-18 et L3122-2;

Vu l'arrêté du 15 février 2013 du Ministre en charge des Pouvoirs locaux et de la Ville auprès du Gouvernement wallon approuvant le Règlement d'Ordre Intérieur de notre Conseil communal pris par ce dernier en séance du 7 janvier 2013 à l'exception des articles 67, 71 et 72;

Considérant qu'il y a lieu de revoir les articles susvisés afin de répondre à un fonctionnement optimisé de notre assemblée;

Vu le projet de modification des articles 67, 71 et 72 du Règlement d'Ordre Intérieur dont objet,

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- Article 1.- l'article 67 du Règlement d'Ordre Intérieur est formulé comme suit :
" Tout habitant de la commune dispose, aux conditions fixées dans le présent chapitre, d'un droit d'interpeller directement le collège communal en séance publique du conseil communal.
Par '*habitant de la commune*', il faut entendre :
- toute personne physique de 18 ans accomplis inscrite au registre de la population de la commune depuis 6 mois au moins;
- toute personne morale dont le siège social ou d'exploitation est localisé sur le territoire de la commune et qui est représentée par une personne physique de 18 ans accomplis.
Les conseillers communaux ne bénéficient pas dudit droit."
- Article 2.- l'article 71 du Règlement d'Ordre Intérieur est formulé comme suit :
"Il ne peut être développé qu'un maximum de trois interpellations par séance du conseil communal."
- Article 3.- l'article 72 du Règlement d'Ordre Intérieur est formulé comme suit :
"§1 Un même habitant ne peut faire usage de son droit d'interpellation que trois fois au cours d'une période de douze mois.
§ 2. Un même objet ne peut être évoqué par voie d'interpellation que maximum trois fois au cours d'une période de douze mois."
- Article 4.- les articles 67, 71 et 72 susmentionnés sont insérés dans le Règlement d'Ordre Intérieur tel que fixé par sa délibération du 7 janvier 2013 et dont le reste du contenu reste inchangé.
- Article 5.- la présente sera transmise aux autorités de tutelle pour l'application de la tutelle générale d'annulation.

7.- Marché de fournitures - Convention avec le Service Public de Wallonie (ex MET) - Confirmation de la délibération du Conseil communal du 13 octobre 2008 pour la mandature 2013-2018 - Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux auprès du Gouvernement wallon du 7 janvier 2008 relative notamment à l'obligation des communes, dans le cadre des marchés avec le Ministère de l'Équipement et des Transports - devenu Service Public de Wallonie - de faire accepter la convention d'adhésion par le Conseil communal;

Vu le dossier relatif à l'affiliation de notre Commune au marché de fournitures géré par le Ministère de l'Équipement et des Transports - devenu Service Public de Wallonie - particulièrement sa délibération du 13 octobre 2008;

Vu la convention signée entre les parties le 7 novembre 2005;

Considérant que ce marché, vu son ampleur, permet à notre Commune de profiter de prix compétitifs pour ses fournitures;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par quinze voix pour, une voix contre (Claude SNAPS) et
zéro abstention :

Article 1.- de confirmer sa décision du 13 octobre 2008 relative à l'adhésion au marché de fournitures du Ministère de l'Équipement et des Transports devenu Service Public de Wallonie ainsi que les termes de la convention signée entre les parties le 7 novembre 2005.

Article 2.- sauf révocation suivant les modalités définies par les autorités de tutelle ou les réglementations en matière de marchés publics, la présente décision portera ses effets jusqu'au 31 décembre 2018 inclus.

8.- Maison de village de Nodebais. Pose d'un nouveau branchement gaz. Urgence. Approbation. Communication de la délibération du Collège communal du 04 mars 2013.

Réf. LD/-2.073.51

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17 § 2, 1° a et 17 § 2, 1°, f;

Vu le dossier des travaux d'éco-rénovation de la maison de village de Nodebais;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir un nouveau raccordement au gaz;

Considérant les délais de réalisation des travaux de raccordement prévus par SEDILEC, à savoir 60 jours ouvrables;

Considérant que pour le bon déroulement du chantier et afin d'éviter des arrêts de chantier pouvant porter à indemnités pour l'entrepreneur, il y a lieu de commander les travaux rapidement;

Vu le devis réf. 41546147 du 06 février 2013 émanant de SEDILEC;

Considérant que le montant de la pose d'un nouveau branchement gaz individuel est de 761,00 € HTVA soit 920,81 € TVAC;

Considérant qu'un crédit est prévu à l'article 124/72360-2011 du budget extraordinaire;

- Vu la délibération du Collège communal du 04 mars 2013 décidant :
- de marquer son accord sur le devis de SEDILEC, d'un montant de 761,00 € HTVA soit 920,81 € TVAC, relatif à la pose d'un nouveau branchement gaz individuel pour la maison de village de Nodebais;
 - le crédit nécessaire est prévu à l'article 124/72360-2011 du budget extraordinaire;
 - de communiquer cette décision lors de la prochaine séance du Conseil communal;
- Vu l'urgence;

PREND CONNAISSANCE de la délibération du Collège communal du 04 mars 2013 susvisée.

9.- Centre Culturel de la Vallée de la Néthen - C.C.V.N. asbl - Prise d'acte des démissions et désignation des nouveaux représentants communaux aux assemblées générales et au Conseil d'Administration.

Réf. KL/-1.854

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1523-11;

Vu l'arrêté du 22 juillet 1996 du Gouvernement de la Communauté française fixant la représentation au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration des centres culturels;

Vu le procès-verbal du Conseil communal du 03 décembre 2012 relatif à l'installation des conseillers communaux, à l'adoption du pacte de majorité, à l'élection et la prestation de serment des bourgmestre et échevins et à la fixation de l'ordre de préséance des conseillers;

Vu les statuts du Centre Culturel de la Vallée de la Néthen asbl;

Revu sa délibération du 18 février 2013 procédant, au scurtin secret à la désignation des six représentants communaux aux assemblées générales du Centre Culturel de la Vallée de la Néthen asbl, à savoir :

Pour la majorité :

- DESERF Isabelle
- GATHY Luc
- GHIOT Carole
- KAYAERT Andrée
- ROUGET Stéphane

Pour la minorité :

- d'HUART Bénédicte

Vu la lettre de démission du 5 mars 2013 de Monsieur Stéphane ROUGET;

Vu la lettre de démission du 10 mars 2013 de Madame Isabelle DESERF;

Vu la lettre de démission remise en séance, de Madame Bénédicte d'HUART;

PREND ACTE de la démission de Monsieur Stéphane ROUGET, Madame Isabelle DESERF et Madame Bénédicte d'HUART.

Considérant qu'il y a lieu de désigner les trois nouveaux représentants communaux au sein de l'assemblée générale et du Conseil d'Administration du Centre Culturel de la Vallée de la Néthen asbl;

Vu les statuts du Centre Culturel de la Vallée de la Néthen asbl;

Vu les candidats présentés pour ces désignations, à savoir :

Pour la majorité :

- André GYRE
- Benjamin GOES

Pour la minorité :

- Pierre FRANCOIS

DECIDE, à l'unanimité :

Sont désignés comme nouveaux représentants communaux au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'Administration du Centre Culturel de la Vallée de la Néthen asbl, les candidats suivants :

Pour la majorité :

- Benjamin GOES
- André GYRE

Pour la minorité :

- Pierre FRANCOIS

La nouvelle composition communale au sein du Centre Culturel de la Vallée de la Néthen asbl, est donc fixée comme suit :

Pour la majorité :

- Luc GATHY
- Carole GHIOT
- Benjamin GOES
- André GYRE
- André KAYAERT

Pour la minorité :

- Pierre FRANCOIS

Le mandat de ces représentants communaux couvre la législature 2013-2018, sauf décision contraire du Conseil communal.

La présente délibération sera transmise au Centre Culturel de la Vallée de la Néthen asbl.

10.- ISBW - Service d'accueil extrascolaire et accueils de vacances - Convention de collaboration - Exercice 2013.

Réf. JV/-1.851.121.858

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 décembre 2011 approuvant la convention de collaboration 2012;

Vu la délibération du Conseil communal du 3 septembre 2012 approuvant l'avenant à la Convention de collaboration 2012 avec l'ISBW concernant la prise en charge de l'accueil extrascolaire sur l'implantation de La Bruyère;

Vu la réunion du 19 février 2013 relative au renouvellement de la convention de collaboration entre la commune et l'I.S.B.W.;

Considérant que le projet de convention de collaboration entre la commune de Beauvechain et l'I.S.B.W. a pour objectif l'accueil des enfants de 2,5 ans à 12 ans de travailleurs salariés du secteur privé et du public et leur offrir un accueil pluraliste et inter-réseaux :

1°) sur les deux implantations de l'école communale,

2°) en dehors des heures scolaires :

Horaires d'accueil : de 7h00 à 18h00, le mercredi après-midi : de 12h00 - 18h00.

Période : du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013.

Sur attestation de l'employeur, horaire flexible, du lundi au vendredi de 6h00 à 22h00 et le week-end.

3°) durant les vacances scolaires :

Horaire d'accueil : de 7h00 à 18h00.

Période : Congés de détente, printemps, juillet (du 1 au 26 juillet 2013), automne, hiver;

Considérant que cet accueil serait organisé dans l'école communale implantation de Tourinnes-la-Grosse lors des petits congés scolaires et dans l'école communale implantation de La Bruyère pour les congés d'été et serait ouvert aux enfants issus de tous réseaux d'enseignements confondus;

Considérant que ce projet a pour but de garantir un accueil éducatif de qualité, centré sur l'enfant et s'appuyant sur un projet pédagogique attentif à son bien être et accordant une place importante à la communication avec les parents;

Considérant que ce service d'accueil extrascolaire apporte une réponse aux besoins des parents travailleurs et de leurs enfants;

Considérant qu'il avait été proposé à l'ISBW d'organiser un accueil de vacances en juillet et août 2013;

Considérant que l'ISBW nous a signalé ne pas avoir la possibilité d'organiser un accueil de plus de quatre semaines lors de l'accueil d'été en 2013;

Considérant que le montant estimé à charge de la commune s'élève à :

- 7.727,39 Euros pour l'accueil extrascolaire sur l'implantation de Tourinnes-la-Grosse et l'organisation des accueils de vacances,
- 600 Euros pour du matériel didactique pour les accueils de vacances,
- 15.000 Euros pour l'accueil extrascolaire sur l'implantation de La Bruyère;

Considérant que des Plaines communales seront organisées du 29 juillet au 16 août 2013;

Considérant que le projet "Eté jeunesse", en collaboration avec l'Adeps, sera intégré notamment à l'accueil de vacances du mois de juillet de l'ISBW;

Considérant qu'un crédit approprié est inscrit à l'article 8353/124 48 du service ordinaire du budget communal 2013;

Vu le projet de convention susvisé ci-annexé;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'approuver la convention de collaboration susvisée.

Article 2.- De renouveler la demande à l'ISBW de prise en charge de l'ensemble de l'accueil d'été en 2014.

Article 3.- De transmettre la présente délibération ainsi que trois exemplaires de la convention à l'I.S.B.W.

11.- Plainses communales de vacances 2013 - Dispositions générales.

Réf. JV/-1.855.3

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant que des Plainses communales de vacances pour les enfants sont

organisées chaque année durant les vacances d'été;

Considérant l'utilité culturelle et sociale manifeste de cette organisation;

Vu la délibération du Conseil communal du 16 avril 2012 approuvant les dispositions générales des Plaines communales de vacances 2012;

Vu la délibération du Conseil communal de ce jour relatif à l'approbation de la Convention de collaboration entre la commune et l'Intercommunale Sociale du Brabant Wallon (ISBW) 2013;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits aux articles 761/124-06, 761/111-19 du budget ordinaire - exercice 2013;

Après en avoir délibéré;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'organiser des Plaines communales de vacances pour les enfants de 2,5 à 12 ans de 9h00 à 16h00, du 29 juillet au 16 août 2013 inclus aux conditions suivantes :

- inscription à la semaine,
- paiement pour le 1er juillet 2013 au plus tard,
- participation financière des parents, à destination exclusive de la caisse communale :

Enfant domiciliés à Beauvechain	Tarif
Par enfant et par semaine	25 € (20 € pour la semaine du 15 août)
A partir du 3ème enfant	10 €
Enfants non domiciliés à Beauvechain	
Par enfant et par semaine	35 € (25 € pour la semaine du 15 août)
A partir du 3ème enfant	10 €
Accueil du matin et du soir par jour	
de 7h30 à 8h45	1,5 €
de 16h15 à 18h00	1,5 €

- rémunération journalière du personnel d'encadrement :

Moniteur non breveté	40 € par jour
Moniteur breveté ou assimilé	50 € par jour

- rémunération des prestations pour l'accueil du matin et du soir et pour les réunions de préparation : 5 € de l'heure.

Article 2.- D'engager un coordinateur breveté en tant que chef de plaine et un assistant au chef de plaine du 29 juillet au 16 août 2013.

Article 3.- D'approuver le Règlement d'Ordre Intérieur 2013.

12.- Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité - Rapport d'activités pour l'année 2012 - Communication.

Réf. MC/-1.777.81

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du

Patrimoine et de l'Energie, notamment l'article 7;

Vu sa délibération du 30 mars 1990, décidant de demander à l'Exécutif régional Wallon d'instituer, après avis de la Commission Régionale d'Aménagement du Territoire, une Commission Consultative communale d'Aménagement du Territoire, et ses délibérations subséquentes;

Vu l'arrêté ministériel du 03 mai 1991, instituant la Commission Consultative communale d'Aménagement du Territoire de Beauvechain;

Vu sa délibération du 21 mai 2007, portant désignation des membres effectifs, des membres suppléants et du Président de la Commission Consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité,

Vu sa délibération du 17 décembre 2007, arrêtant le règlement d'ordre intérieur de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité;

Vu l'arrêté ministériel du 03 décembre 2008 renouvelant la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité de Beauvechain dont la composition est contenue dans la délibération du Conseil communal du 21 mai 2007;

Vu l'arrêté ministériel du 03 décembre 2008, approuvant et réformant le règlement d'ordre intérieur de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité de Beauvechain, tel que contenu dans la délibération du Conseil communal du 17 décembre 2007;

Vu sa délibération du 16 mars 2009, modifiant la composition de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité, approuvée par arrêté ministériel du 25 mai 2009;

Vu sa délibération du 20 avril 2009, modifiant le règlement d'ordre intérieur de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité, approuvée par arrêté ministériel du 16 juin 2009;

Vu ses délibérations des 14 décembre 2009 et 20 décembre 2010, modifiant la composition de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité;

Vu sa délibération du 24 octobre 2011, modifiant la composition de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité, approuvée par arrêté ministériel du 1er décembre 2011;

Vu les documents relatifs à l'activité de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité, pour l'année 2012, à savoir :

- le tableau récapitulatif des dossiers traités par la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité, pendant l'année 2012;
- le relevé de chacune des réunions plénières avec mention de la date des réunions, des membres effectifs ou suppléants présents, absents ou excusés;
- le relevé des dépenses supportées par la commune dans le cadre du fonctionnement de la Commission;
- le procès-verbal de chacune des réunions de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité qui a été tenue en 2012;

PREND ACTE du rapport d'activités de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité pour l'année 2012.

13.- Conseiller en énergie - Rapport d'avancement final 2012 - Approbation.

Réf. MJ/-2.082.3

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le dossier relatif au projet « Commune énerg'étique » ;

Vu la Charte « Commune énerg'étique » ;

Considérant que la politique d'amélioration de performance énergétique des bâtiments et de valorisation des énergies alternatives aux énergies d'origine fossile répond clairement aux objectifs communaux en matière de développement durable et permet également, à l'échelle de notre Commune, de mettre en oeuvre les politiques relatives à la recherche de solutions pour la diminution des émissions des gaz à effets de serre ;

Vu la convention de partenariat entre notre Commune et la Commune de Grez-Doiceau en matière de conseil en énergie dans le cadre du projet « Communes énerg'étiques » initié par la Région wallonne - Modalités de fonctionnement du conseiller en énergie ;

Vu le dossier relatif à la désignation de Monsieur Julien MICHELET en qualité de conseiller en énergie ;

Vu l'Arrêté du Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial auprès du Gouvernement wallon du 28 juillet 2008 visant à octroyer à la Commune de Beauvechain le budget nécessaire pour la mise en oeuvre du programme « Communes énerg'étiques », notamment son article 12 ;

Vu l'Arrêté du Ministre du Développement durable, de la Fonction publique, de l'Energie, du Logement et de la Recherche, du 5 décembre 2011 visant à octroyer à la Commune de Beauvechain le budget nécessaire à la couverture des frais de fonctionnement liés aux actions dans le cadre du projet "Communes énerg'étiques";

Vu le rapport d'avancement final dressé à la date du 31 décembre 2012 annexé à la présente ;

Considérant que ce rapport ainsi qu'un extrait de la présente délibération seront envoyés à la Cellule Energie de la Direction Générale Opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie et à Madame DUQUESNE de l'Union des Villes de Communes de Wallonie ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'approuver le rapport d'avancement final 2012 arrêté au 31 décembre 2012 établi par le conseiller en énergie.

**14.- Réfection voirie nouveau collecteur. Pose de nouvelles bordures filets d'eau rue
Deprez. Approbation.**

Réf. LD/-1.8113.111

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) et l'article 17, §2, 2°, a (travaux complémentaires);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant que les travaux de remplacement des bordures ne peuvent être techniquement et économiquement séparés du marché principal;

Considérant qu'il a été établi une description technique N° 2013/13 - BE - T pour le marché "Pose de nouvelles bordures filet d'eau rue Deprez." ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.000 € ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 janvier 2008 approuvant définitivement le complément au programme triennal 2007 - 2009 à savoir l'égouttage exclusif des rues Isaac et Deprez, sous réserve d'intervention de la SPGE, pour un montant estimé à 86.207,00 € HTVA ;

Vu le courrier de la SPGE du 21 janvier 2010 marquant son accord sur la prise en charge des travaux d'égouttage pour un montant de 39.049,89 € ;

Considérant que dans le cadre de ces travaux d'égouttage, la voirie est remise en pristin état ;

Considérant que les filets d'eau de la rue Deprez sont en très mauvais état ;

Considérant qu'une offre de prix pour le remplacement de 60 m de filets d'eau a été demandée à l'entrepreneur exécutant les travaux d'égouttage en cours pour le compte de la SPGE, à savoir la société SODRAEP Sa, rue du Luxembourg, 7 à 6180 Courcelles ;

Considérant que les prix unitaires proposés sont ceux de la soumission pour les travaux d'égouttage;

Considérant l'offre remise dont le montant s'élève à 2.910 € HTVA ou 3.521,10 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé, tenant compte des éléments précités, d'attribuer ce marché à SODRAEP Sa, rue du Luxembourg, 7 à 6180 Courcelles, pour le montant d'offre contrôlé de 2.910,00 € hors TVA ou 3.521,10 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 4219/731-60 ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'approuver la description technique N° 2013/13 - BE - T et le montant estimé du marché "Pose de nouvelles bordures filet d'eau rue Deprez.", établis par le service technique. Le montant estimé s'élève 4.000 €.

Article 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3.- D'approuver la proposition d'attribution pour ce marché.

Article 4.- D'attribuer ce marché à SODRAEP Sa, rue du Luxembourg, 7 à 6180 Courcelles, pour le montant d'offre contrôlé de 2.910,00 € hors TVA ou 3.521,10 €, 21% TVA comprise.

Article 5.- D'approuver le paiement suivant les dispositions prévues dans l'offre et par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 4219/731-60.

Article 6.- Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

15.- Patrimoine - Octroi d'un nouveau droit d'emphytéose à l'ASBL Tennis Club Beauvechain, pour une durée de 27 ans, sur le bien sis à 1320 Hamme-Mille, rue

du Cimetière.

Réf. MC/-2.073.512.55

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu sa délibération du 20 octobre 1980, approuvée par la Députation permanente du Conseil provincial du Brabant le 04 juin 1981, décidant :

- d'accorder un droit d'emphytéose, pour une durée de vingt-sept ans, à l'A.S.B.L. Tennis Club Beauvechain, sur une partie du terrain situé rue du Cimetière à Hamme-Mille, inscrit au cadastre 2ème Division, Section C, n° 31/Y2, soit le lot n° 1, contenant 61 ares 14 centiares, tel qu'il est figuré au plan daté du 1er septembre 1980, aux conditions stipulées dans le projet d'acte annexé au dossier;
- de réserver une bande de terrain d'une largeur de 20 mètres, telle qu'elle est figurée au plan (lot n° 2), comme dégagement du cimetière;

Vu le permis de bâtir références 231 – 13/AB/42051, octroyé le 15 juin 1981, à l'ASBL Tennis Club Beauvechain, autorisant la construction de terrains de tennis sur le bien dont question;

Vu l'acte authentique constatant l'octroi du droit d'emphytéose à l'A.S.B.L. Tennis Club Beauvechain, passé devant Maître Guy de STREEL, Notaire à Beauvechain, en date du 23 septembre 1981;

Vu le permis de bâtir références 452 – 13/PBA/5/JJ/DB, octroyé le 1^{er} septembre 1986, à l'ASBL Tennis Club Beauvechain, autorisant la construction d'un club-house sur le bien dont question;

Vu la demande de l'A.S.B.L. Tennis Club Beauvechain tendant à obtenir l'autorisation de procéder à l'aménagement d'un chemin d'accès au Club House sur le lot 2, non compris dans les limites fixées par le droit d'emphytéose;

Vu la délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins du 13 novembre 2000, décidant du principe de l'octroi à l'ASBL Tennis Club Beauvechain, d'un nouveau droit d'emphytéose, sur le bien sis à 1320 Hamme-Mille, rue du Cimetière, cadastré 2ème Division, Section C, numéros 31 F3 et 31 G3, lots 1 et 2 du plan daté du 1er septembre 1980, sous réserve de ratification par le Conseil communal;

Vu sa délibération du 18 décembre 2000, décidant :

- du principe de l'octroi à l'ASBL Tennis Club Beauvechain, d'un nouveau droit d'emphytéose, sur le bien sis à 1320 Hamme-Mille, rue du Cimetière, cadastré 2ème Division, Section C, numéros 31 F3 et 31 G3, lots 1 et 2 du plan daté de mesurage du 1^{er} septembre 1980;
- de procéder à l'octroi du droit d'emphytéose sur les parcelles désignées sous 1° :
 - pour une durée de vingt-sept années à dater de la signature du nouvel acte authentique;
 - aux autres conditions énoncées dans le projet d'acte authentique annexé à la délibération.
- de charger Monsieur Marc DECONINCK, Bourgmestre, Madame Brigitte WIAUX, Première Echevine et Monsieur José FRIX, Secrétaire communal, de la signature de l'acte authentique;

Considérant que l'acte authentique relatif à l'octroi du nouveau droit d'emphytéose a été signé par les parties prenantes en date du 05 février 2001;

Vu le permis d'urbanisme références 2.400, octroyé le 21 janvier 2008, à l'ASBL Tennis Club Beauvechain, autorisant la construction de deux terrains de tennis en extension des installations sportives existantes;

Vu le permis d'urbanisme références 2.806 - F0610/25005/UDC3/2012/48/PJ/sw-242221, octroyé le 27 août 2012 à l'asbl Tennis Club

Beauvechain, représentée par Madame Evelyne SCHELLEKENS, Présidente, autorisant la construction d'un volume secondaire en extension du club house existant en vue d'y intégrer :

- une nouvelle salle de réunion;
- un bureau pour le professeur de tennis;
- deux garages pour le stockage du matériel sportif et un stock pour le bar;
- un local de contrôle de dopage ainsi que des sanitaires pour PMR;

Vu les dispositions réglementaires et légales en matière d'octroi de subventions à certains travaux concernant des installations sportives;

Considérant que pour bénéficier des subventions du Service Public de Wallonie, Direction des Bâtiments subsidiés et des Infrastructures sportives pour l'extension de leurs infrastructures, le groupement sportif doit pouvoir disposer du terrain où ses installations sont placées pendant une période minimale et ininterrompue de 20 ans au moins à dater de l'introduction du dossier de demande de subsides;

Considérant que le droit d'emphytéose accordé à l'association doit expirer le 05 février 2028 et qu'il est dès lors opportun d'octroyer un nouveau droit d'emphytéose pour une durée de vingt-sept années afin de répondre aux instructions susvisées;

Vu la délibération du Collège communal du 22 octobre 2012, décidant du principe de l'octroi à l'ASBL Tennis Club Beauvechain, d'un nouveau droit d'emphytéose sur le bien sis à 1320 Hamme-Mille, rue du Cimetière, cadastré 2ème Division, Section C, numéros 31/F3 et 31/G3, lots 1 et 2 du plan de mesurage daté du 1er septembre 1980;

Vu le projet d'acte authentique constatant le droit d'emphytéose;

Vu la lettre transmise le 25 octobre 2012 à Monsieur le Receveur de l'Enregistrement de Jodoigne, lui demandant de bien vouloir procéder à l'estimation de la valeur du bien sur lequel portera le nouveau droit d'emphytéose, et par voie de conséquence, à une estimation de la valeur de ce droit;

Vu la lettre du 28 novembre 2012, de Monsieur le Receveur de l'Enregistrement de Jodoigne, signalant que :

"Le canon peut rester identique au canon payé antérieurement.

En effet, le bénéfice du contrat pour la commune se situe au niveau de l'accession des installations sportives au terme du contrat et ce sans indemnités (du moins selon la loi). Compte tenu des travaux envisagés, l'avantage qui résultera de l'acquisition des dites constructions dans 27 ans compense le rallongement de la convention initiale (de plus ou moins 11 années).

De manière générale, ce type de convention pour des installations sportives sont conclues pour un loyer symbolique du type un euro par an.";

Vu les pièces de l'enquête publique relatives à l'octroi du nouveau droit d'emphytéose susvisé, qui a été tenue du 29 octobre 2012 au 12 novembre 2012, notamment :

- le procès-verbal d'ouverture de l'enquête publique;
- le certificat de publication, accompagné d'un exemplaire de l'avis, attestant que toutes les formalités ont été accomplies;
- le procès-verbal de clôture de l'enquête publique;

Vu le procès-verbal de clôture de l'enquête publique du 12 novembre 2012, duquel il résulte qu'au cours de l'enquête publique, aucune objection ou observation n'a été formulée;

Vu la délibération du Collège communal du 19 novembre 2012 :

- prenant connaissance du résultat de l'enquête publique;
- certifiant que l'avis annonçant aux habitants la tenue d'une enquête publique relative à l'affaire susdite a été publié et affiché conformément aux dispositions légales en la matière dans cette commune du 29 octobre 2012 au 12 novembre 2012 et y est resté affiché durant toute cette période, de même que les intéressés ont pu introduire leurs observations ou réclamations pendant ce délai;

PREND CONNAISSANCE du résultat de l'enquête publique;

Considérant que cette opération ne présente aucun désavantage pour la Commune;

Considérant qu'à la fin du contrat, il est prévu que les constructions, équipements et aménagements accèderont au fonds sans indemnité; que dès lors la redevance annuelle doit tenir compte de cet élément et être réduite à l'euro symbolique;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment à l'article L1122-30;

Vu les instructions en la matière;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- De procéder à l'octroi d'un nouveau droit d'emphytéose à l'ASBL Tennis Club Beauvechain, représentée par Madame Evelyne SCHELLEKENS, Présidente, Monsieur Baudouin DESCHAMPS, Secrétaire et Monsieur Jean-Marc LIESSE, Trésorier, sur le bien sis à 1320 Hamme-Mille, rue du Cimetière, cadastré 2^{ème} Division, Section C, numéros 31 F3 et 31 G3, lots 1 et 2 du plan de mesurage daté du 1^{er} septembre 1980 :

- pour une durée de vingt-sept années à dater de la signature du nouvel acte authentique;
- aux autres conditions énoncées dans le projet d'acte authentique annexé à la présente délibération.

Article 2.- De charger Monsieur Marc DECONINCK, Bourgmestre, Madame Carole GHIOT, Première Echevine, et Monsieur José FRIX, Secrétaire communal, de la signature de l'acte authentique.

16.- Composition politique du Conseil communal - Apparetements - Modification de la délibération du Conseil communal du 17 décembre 2012.

Réf. KL/-2.075.7

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1523-15;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil communal, du 3 décembre 2012;

Revu sa délibération du Conseil communal du 17 décembre 2012 prenant acte des déclarations d'apparetement des membres du Conseil communal et arrêtant comme suit la composition politique du conseil communal et ce, pour la durée de la législature :

Conseillers communaux	Appartenance	Apparetement	Regroupement
DECONINCK Marc	Entente communale	P.S.	/
GHIOT Carole	Entente communale	M.R.	/
DESERF Isabelle	Entente communale	M.R.	/
WIAUX Brigitte	Entente communale	C.D.H.	/
EVARD Raymond	Entente communale	C.D.H.	/
GYRE André	Entente communale	M.R.	/
GILSON Freddy	Entente communale	P.S.	/

LEMAIRE-NOËL Monique	Entente communale	P.S.	/
FRIX Gérard	Entente communale	C.D.H.	/
FRIX Marie-José	Entente communale	C.D.H.	/
GOES Benjamin	Entente communale	C.D.H.	/
ROUGET Lionel	Entente communale	M.R.	/
SMETS François	Entente communale	P.S.	/
VANCASTER Anne-Marie	Entente communale	M.R.	/
RAHIR Natascha	ECOLO	/	/
SNAPS Claude	Intérêts communaux	/	/
FRANCOIS Pierre	ECOLO	/	/

Vu la lettre de Monsieur André GYRE, Conseiller communal, du 28 février 2013 nous notifiant son choix d'apparementement au Parti Socialiste et renonçant ainsi à son apparementement au Mouvement Réformateur;

Considérant qu'il y a lieu de revoir la composition politique du Conseil communal en tenant compte de ce nouvel apparementement;

PREND ACTE de la lettre de Monsieur André GYRE, Conseiller communal, du 28 février 2013 susvisée.

ARRETE, comme suit, la composition politique du conseil communal et ce, pour la durée de la législature 2013-2018 :

Conseillers communaux	Appartenance	Apparementement	Regroupement
DECONINCK Marc	Entente communale	P.S.	/
GHIOT Carole	Entente communale	M.R.	/
DESERF Isabelle	Entente communale	M.R.	/
WIAUX Brigitte	Entente communale	C.D.H.	/
EVARD Raymond	Entente communale	C.D.H.	/
GYRE André	Entente communale	P.S.	/
GILSON Freddy	Entente communale	P.S.	/
LEMAIRE-NOËL Monique	Entente communale	P.S.	/
FRIX Gérard	Entente communale	C.D.H.	/
FRIX Marie-José	Entente communale	C.D.H.	/
GOES Benjamin	Entente communale	C.D.H.	/
ROUGET Lionel	Entente communale	M.R.	/
SMETS François	Entente communale	P.S.	/
VANCASTER Anne-Marie	Entente communale	M.R.	/
RAHIR Natascha	ECOLO	/	/
SNAPS Claude	Intérêts communaux	/	/
FRANCOIS Pierre	ECOLO	/	/

La présente délibération sera transmise aux intercommunales wallonnes, à l'asbl TVCom et au Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville auprès du Gouvernement wallon en charge de la tutelle sur les intercommunales.

La séance est levée à 22 h. 00.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,

Le Bourgmestre,
